



Luxembourg, le 8 septembre 2020

Prise de position

Manifestation rue Glesener

Dans plusieurs quotidiens publiés les 5 et 7 septembre 2020, il est écrit que la Ville de Luxembourg n'aurait pas pris les mesures nécessaires pour faire face à l'imminente expulsion de huit familles logées dans des chambres meublées à l'adresse 55, rue Glesener.

Nous aimerions dès lors informer le public que tout déguerpissement forcé d'un locataire ne peut avoir lieu que sur base d'une décision de justice et que la Ville en est toujours informée au préalable pour tout locataire d'un logement sis sur son territoire. Or, à l'adresse précitée, aucun tel déguerpissement forcé n'a eu lieu.

Par ailleurs et contrairement à ce qui a été affirmé par *déi Lénk Stad*, la Ville a toujours assumé ses obligations légales en la matière.

Le Collège échevinal de la Ville de Luxembourg